

Chers collègues,

Nous tenions à vous informer de la publication au journal officiel du 16 décembre 2015 de l'arrêté du 3 décembre 2015 modifiant la liste des circonscriptions de police ouvrant droit à l'Avantage Spécifique d'Ancienneté des fonctionnaires de la Police Nationale affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles (exemplaire en pièce-jointe).

Vous noterez dans cette nouvelle version une modification quant au nombre des CSP éligibles (161 au lieu de 163) résultant de la simple omission par la DCSP de la prise en compte de fusions de CSP dans le Val d'Oise.

Vous pourrez également constater, sans rentrer dans le détail des critères utilisés pour l'établissement de cette liste, que les règles de désignation des CSP bénéficiaires engendrent un résultat pour le moins surprenant. En effet, certaines circonscriptions au niveau de difficulté évident n'apparaissent nullement sur cette liste et suscitent beaucoup d'interrogations (aucune CSP dans le département du Pas de Calais ...).

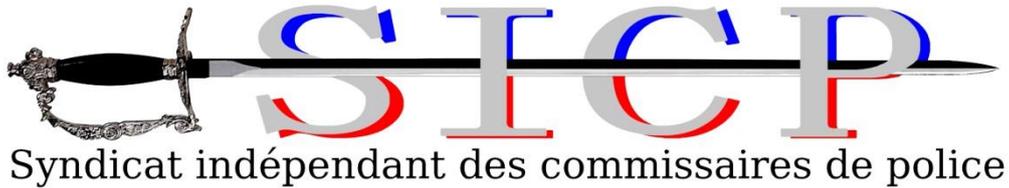
Cet arrêté reprend, de manière unilatérale les positions précédemment développées par l'administration sans d'ailleurs apporter les précisions nécessaires et pourtant indispensables quant à la déclinaison de tous les services concernés au sein des circonscriptions et quant à l'éventuel effet rétroactif de cette mesure. Ces éléments s'avéraient pourtant centraux aux yeux de l'ensemble de la parité syndicale, tous corps confondus, lors des premières annonces relatives à cette réforme au mois de juin dernier.

Cette réforme a déjà suscité notre opposition (cf [notre écrit du 5 octobre dernier](#)) comme celle de l'ensemble des syndicats de police lorsqu'elle fut présentée par l'administration et nous sommes particulièrement étonnés, pour ne pas dire plus, de la parution, au moment des fêtes de fin d'année, du texte de cette réforme, retirant un avantage substantiel à bon nombre de policiers "de région parisienne", au moment où ces derniers sont tous mobilisés par l'état d'urgence et par les suites des événements tragiques du 13 novembre 2015.

Notre opposition se justifie toujours pleinement en raison des disparités créées parmi les bénéficiaires au sein d'un même secteur géographique, en fonction de leur affectation directe ou non au sein d'une Circonscription de Sécurité Publique ou de la DSPAP. Toutes les autres directions, dites spécialisées, étant, de manière inique, exclues du bénéfice de ce dispositif alors même que leurs effectifs œuvrent au quotidien sur les secteurs géographiques concernés.

Un tel dispositif risque *in fine* de susciter des oppositions et rancœurs entre les policiers de tous grades affectés dans des directions différentes mais concourant aux mêmes missions... Nous avons pourtant cru comprendre que la logique même des ZSP tendait à parvenir justement au contraire...

En conséquence, une large proportion des commissaires et de leurs collaborateurs, en région parisienne pour ceux anciennement bénéficiaires de l'avantage, ou en province sur les circonscriptions dorénavant éligibles, devraient être privés de l'ASA au motif soit d'être affectés sur des postes hors DCSP ou DSPAP, soit parce que, affectés au sein de ces directions, ils y exercent des missions de soutien, d'État-Major, de Sûreté Territoriale ou Départementale, de SOP ou de Renseignement Territorial. Nous attendons donc impatiemment, les ultimes arbitrages en la matière. La liste finale des services éligibles devrait en effet faire prochainement l'objet d'un décret.



L'incohérence annoncée de cette réforme, excluant du dispositif de l'ASA celles et ceux qui ne sont pas strictement affectés dans une circonscription de sécurité publique ne pourra que susciter un énorme écœurement de la plupart de nos collègues qui travaillent quotidiennement aux côtés des policiers bénéficiant encore de cette mesure.

Nous sommes enfin particulièrement mécontents du calendrier retenu par l'administration pour diffuser cette réforme alors même qu'il avait été convenu qu'elle ferait l'objet d'un examen renouvelé et serait incorporée aux mesures annoncées par le Président de la République lors de l'entretien du 22 octobre dernier visant à faire évoluer les conditions statutaires en faveur des policiers et non à leur détriment. Nous ne pouvons imaginer qu'il s'agisse là d'une quelconque marque de considération de nos autorités à l'endroit des policiers... ?

Nous restons donc encore dans l'attente d'une présentation du projet de décret déterminant précisément les services concernés par la perte de l'ASA.

Enfin, alors que **des dispositifs transitoires et compensatoires** seraient en cours d'élaboration par les services de la DRCPN afin de palier la perte du bénéfice de l'ASA par de nombreux effectifs, nous sommes impatients d'en connaître la teneur afin d'en évaluer leur pertinence réelle. L'enjeu de la fidélisation des effectifs dans les zones difficiles, et notamment en région parisienne ne doit aucunement être sacrifié, quelles que soient les directions concernées, surtout dans le contexte terroriste extrêmement difficile que nos collègues de région parisienne ont à gérer.

Olivier BOISTEAUX
Président du SICP